



Les Insambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 16

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE AFC CONSULTANT – AUDIT CONSEIL ET ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 13 du 09 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2022/344 en date du 04 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Carole SCHWALLER, Conseillère Municipale, notamment en matière d'assurances,

CONSIDERANT qu'en date du 31 décembre 2023, le marché assurance arrive à terme, il est nécessaire pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens de passer une convention d'audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que la Ville a reçu deux propositions d'audit, une de la société AFC CONSULTANT d'Avignon et une du cabinet AMC2A de Valensole,

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur la société AFC CONSULTANT,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'une convention d'audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance, entre la société AFC CONSULTANT, représentée par Monsieur Anthony GIRAUD, cogérant de ladite société, dont le siège social est situé à « Le concorde », 345 rue Pierre Seghers 84000 Avignon et la ville de Roquebrune-sur-Argens, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire en exercice pour un montant global de 4 250 € HT.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention telle que proposée et annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20230124-DEM202316-AU
Reçu le 24/01/2023

Fait à Roquebrune sur Argens, le

24 JAN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Carole SCHWALLER
Conseillère Municipale déléguée aux assurances




AR Prefecture

083-218301075-20230124-DEM202316-AU
Reçu le 24/01/2023



AFC Consultants

CONVENTION

Audit, conseil et assistance à la passation
des marchés publics d'assurance

Les Issambres - Le Village - La Bouverie

ROQUEBRUNE
SUR ARGENS



Dommages aux biens et risques annexes
Responsabilité civile et risques annexes
Protection juridique
Protection environnement
Flotte automobile et risques annexes
Navigation

Le 12 janvier 2023



AFC Consultants
« Le concorde »
345 Rue Pierre Seghers
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.89.88.17
contact@afc-consultants.com
www.afc-consultants.com

S.A.R.L au capital de 50 000 €
RCS Avignon
SIRET : 487 785 545 00012
APE 70.22Z
ORIAS : 07 028 063

Préambule

La Commune de Roquebrune-sur-Argens ainsi que les entités membres du groupement c'est dire le CCAS, la Petite enfance, le Spic Centre Nautique, l'office du tourisme, souhaitent reconsidérer leurs marchés d'assurances :

- ❖ Dommages aux Biens et risques annexes,
- ❖ Responsabilité Civile et risques annexes,
- ❖ Protection Juridique
- ❖ Protection environnement,
- ❖ Flotte Automobile et risques annexes,
- ❖ Navigation ;

Qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2023, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code la commande publique.

Pour l'assister dans cette démarche, la collectivité confie une mission au cabinet [AFC CONSULTANTS](#), cabinet d'audit indépendant.

Nb .Il est entendu que les entités membres du groupement sont intégrées à chaque phase de la mission au même titre que le commune de Roquebrune-sur-Argens.

Consultant référent

- M. Anthony GIRAUD (anthony.giraud@afc-consultants.com - 04 90 89 88 17),
Directeur Technique, Consultant sénior Gestion des Risques.

Modalités de l'intervention

La mission proposée est découpée par phase, dont un résumé est retranscrit ci-dessous.
(pour plus de précisions se référer à notre mémoire technique)

Phase 1 : Audit, réflexion et rapport d'analyse

Son objectif est de définir le programme d'assurance le mieux adapté ;
outre des entretiens avec les responsables concernés, il implique :

Un diagnostic des polices d'assurances en cours, pour en identifier les éventuelles insuffisances et/ou excès et/ou dysfonctionnements rendant nécessaires des corrections, pour le futur,

Une étude de l'historique des sinistres intervenus au cours des dernières années dans chaque catégorie de "risque", de façon à vérifier notamment leur bon règlement et à déterminer les niveaux de franchise les plus appropriés,

De déterminer la procédure de consultation à mettre en œuvre au regard du code de la commande publique.

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un [rapport d'audit](#) qui est exposé aux responsables de la collectivité au travers d'une réunion (durée approximative : 2h).

A l'issue de cette réunion, un calendrier précis sera fixé avec les services de la collectivité.

Phase 2.1 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises

AFC Consultants assume la rédaction complète de ces documents (CCTP, CCAP, RC, AE, AAPC) ce qui consiste, pour chacune des "familles" de risques à :

Déterminer de façon précise les conditions d'assurance recherchées (*risques devant être assurés, définition de la portée et des niveaux des garanties, des franchises...*),

Définir les clauses particulières liées à la gestion des contrats (*tolérances d'erreurs ou d'oubli, modalités de révision de la composition des risques, règles relatives aux évolutions futures des tarifs, au fonctionnement des contrats, etc.*).

Il est entendu que toute modification par la collectivité des pièces du DCE rédigé par AFC Consultants se fait sous l'entière responsabilité de cette dernière.

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un **Dossier de consultation complet** qui est remis aux responsables de la collectivité.

Phase 2.2 : Assistance durant la période de consultation

La Commune de Roquebrune-sur-Argens assume la conduite de la procédure administrative de la mise en concurrence (appel d'offre ou marché adapté), la mission du cabinet AFC CONSULTANTS consistant à :

Assistance à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Suivi des opérations de mise en concurrence,

Apporter aux candidats les éléments d'information technique et statistique propres à la Commune de Roquebrune-sur-Argens de façon à obtenir les conditions les plus justes.

➡ Si un marché devait s'avérer infructueux, le cabinet AFC CONSULTANTS s'engage à mettre en œuvre une **nouvelle consultation sans honoraires supplémentaires**.

Phase 3 : L'analyse des offres

AFC Consultants s'engage auprès de la collectivité à réaliser les missions suivantes :

- | Analyse des offres recueillies auprès des assureurs à l'issue de la consultation,
- | Rédaction complète du rapport d'analyse des offres, un tableau comparatif de synthèse des offres sera fait pour chacun des lots aussi bien pour la technique que pour le prix,
- | Si la procédure et les offres recueillies le justifient, AFC Consultants peut engager dans une négociation (*technique et/ou financière*) auprès des candidats.

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un [rapport d'analyse des offres](#) qui est exposé aux responsables du projet au travers d'une réunion (durée approximative : 20/25mn par lot).

Phase 4 : Choix des assureurs

AFC Consultants assistera également la collectivité en :

- | Participant à la commission réunie en vue de désigner les attributaires des lots,
- | Vérifiant en dernier lieu avant leur signature les notes de couvertures et contrats émis par le ou les assureurs retenus pour vérifier que ceux-ci respectent parfaitement les accords intervenus,
- | Rédigeant les modèles de réponse aux candidats non retenus, ou si la Commune de Roquebrune-sur-Argens l'autorise nous pouvons également répondre en direct,
- | Assistant la Commune de Roquebrune-sur-Argens à la mise en place des contrats et rédiger une synthèse des garanties souscrites pour faciliter leur suivi.

➡ Le Cabinet AFC Consultants propose des [tableaux de bord de suivi](#) des assurances et des sinistres pour une meilleure prise en main des marchés d'assurance.

Capacités juridiques

AFC Consultants atteste de son habilitation d'une part auprès de l'ORIAS d'une part, auprès de l'OPQCM d'autre part, qui, respectivement, lui donnent la capacité juridique pour réaliser des missions d'intermédiation en assurances (article L. 511-1 et suivants du Code des Assurances) et exercer le Droit à titre accessoire (Loi du 31 décembre 1971 modifiée et arrêtés du 19/12/2000 et du 01/12/2003).

Propriété intellectuelle – Obligation de confidentialité

L'ensemble des documents rédigés par AFC Consultants étant protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'interdit de réutiliser ces éléments ou de les transmettre à toute personne sans l'accord exprès d'AFC Consultants.

Par ailleurs, en dehors du cadre spécifique de la présente mission, le cabinet AFC Consultants s'interdit de dévoiler les informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ce contrat.

A ce titre, le cabinet AFC Consultants précise que l'ensemble des documents, données, informations qui lui sont confiés au cours de la mission, objet de la présente convention, sont hébergés sur un serveur local de type "NAS" (avec sauvegarde quotidienne distante, sur un NAS installé au domicile du Gérant de la société AFC Consultants).

En outre, AFC Consultants s'engage (conformément à la RGPD) à ne pas conserver les données de ses clients une fois la mission terminée, sauf demande expresse contraire de ces derniers, dans la mesure où les données en question ne sont plus utiles au Cabinet.

Calendrier

Le Cabinet AFC CONSULTANTS s'engage à respecter les délais souhaités par la structure et à répondre dans les 48 heures à toute demande sur la base d'un planning dressé avec les services de la collectivité.

Réunions / Livrables

Cette mission intègre autant de réunions que nécessaires, comme par exemples celle pour la remise du rapport d'audit ou encore celle pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Ces réunions permettent la validation de contenus indispensables à la bonne avancée du dossier. Si nécessaire, d'autres réunions peuvent être organisées en concertation avec le consultant référent en charge de votre dossier.

Cette mission inclut la remise de trois livrables à la collectivité : le rapport d'audit le DCE pour la consultation et le rapport d'analyse des offres.

AR Prefecture

083-218301075-20230124-DEM202316-AU
Reçu le 24/01/2023

Conditions financières

Cette mission est réalisée moyennant un forfait HT de **4 250 €** pour couvrir l'ensemble des honoraires du cabinet AFC CONSULTANTS.

Le Synoptique de la mission et la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) sont présentés page suivante.

La facturation intervient de la façon suivante :

- 60% lors de l'envoi du rapport d'audit.
- le solde après réalisation de la synthèse des offres recueillies auprès des assureurs.

COMMUNE DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Bon pour accord :



AFC Consultants
Audit • Fidélisation • Conseil en Assurances
345 rue Pierre Seghers - 84000 AVIGNON

Calendrier prévisionnel

Ci-dessous, vous trouverez une proposition de calendrier pour chaque phase (il sera bien entendu modifiable compte tenu de vos propres impératifs) :

N° de la Phase	Procédure initiale – hors gestion infructuosité		Procédure avec gestion infructuosité	
	Désignation (points stratégiques de la mission)	Date prévisionnelle d'exécution	Désignation (points stratégiques de la mission)	Date prévisionnelle d'exécution
1	Notification mission (estimation)	01/02/2023		
	Envoi éléments nécessaires à l'étude	01/02/2023		
	Réception des pièces et rédaction du rapport d'audit	Entre le 1/02 et le 01/03/23		
	Remise rapport d'audit définition de la stratégie achat	Au plus tôt le 15/02, au plus tard avant le 01/03		
		(cette date peut varier s'il manque des éléments nécessaires à l'étude ne permettant pas de le finaliser – relevé de sinistralité par exemple). Nous nous engageons à vous remettre le rapport d'audit 10 jours après la <u>réception de toutes les pièces du dossier.</u>		
Présentation audit – choix de la stratégie assurance et de la procédure d'achat.	Selon date choisie par le coordonnateur			
2	Rédaction du marché public et de ses pièces annexes	Remise du DCE dans un délai de 5 jours après la présentation du rapport d'audit		
consultation	Publication de l'aapc	à compter du 03/04	AAPC si procédure infructueuse	à compter du 06/07 (après validation CAO)
3	réception des plis	le 01/06	réception des plis	le 1/09
	analyse des offres <u>et candidatures</u>	du 01/06 au 14/06	analyse des offres <u>et candidatures</u>	du 1/09 au 13/09
	audition des assureurs (éventuelle)	du 14/06 au 21/06	présentation des conclusions en commission	à compter du 14/09 et au choix de la collectivité
	présentation des conclusions en commission	à compter du 23/06 et au choix de la collectivité		
4	choix de l'attributaire	au choix de la collectivité	choix de l'attributaire	au choix de la collectivité
	Notification aux non retenus	à compter du 4/07 et au choix de la collectivité	Notification aux non retenus	à compter du 2/10 et au choix de la collectivité
	contrôle de validation des notes de couvertures	à réception	contrôle de validation des notes de couvertures	à réception
	contrôle de validation des contrats définitifs	à réception	contrôle de validation des contrats définitifs	contrôle de validation des contrats définitifs

AR Prefecture

083-218301075-20230124-DEM202316-AU
Reçu le 24/01/2023

AR Prefecture

083-218301075-20230124-DEM202316-AU
Reçu le 24/01/2023

Délais	N°	Acteur	Prestations	Précisions	Livrables / Assistance	Prix HT	TTC
Phase 3. Analyse des offres							
10 jours après réception des offres par AFC	1	AFC	Analyse de la recevabilité et conformité des offres		Précisé dans le Rapport final d'analyse des offres		
	2	AFC	Rédaction des éléments de demande de la régularisation des offres / de la procédure d'Offre Anormalement Basse (OAB)	Si une offre est suspectée d'être anormalement basse	Fourniture des éléments de réponse techniques		
	3	Collectivité	Envoi de la demande de régularisation et/ou de justification OAB	Transmise par la collectivité			
	4	AFC	Evaluation et notation des offres initiales	Réalisation de tableaux comparatifs des prix Présentation didactique des avantages / points faibles de chaque offre	Rapport d'analyse des offres initiales		
	5	AFC	Négociation avec les soumissionnaires le cas échéant	-Evaluation de la valeur technique basée sur le CCTP et la qualité de gestion			
	6	AFC	Evaluation et notation des offres après négociation le cas échéant	Si la procédure permet la négociation, nous menons la négociation et livrons un rapport rectificatif	Rapport d'analyse des offres après négociation		
	7	AFC	Présentation des propositions de choix et des préconisations à la collectivité	Explication des tableaux de choix	Réunion de présentation aux responsables, élus		
	8	Collectivité	Rédaction du rapport de présentation de la procédure	Obligatoire pour les procédures formalisées	Assistance sur rapport pré-rédigé par la collectivité		
	9	AFC	Nombre minimum de réunion(s) prévues(s) = 1			Sous total phase 3 = 1 700,00 €	2 040,00 €

Délais	N°	Acteur	Prestations	Précisions	Livrables / Assistance	Prix HT	TTC
Phase 4. Notification des marchés et signature des contrats							
Réponse dans un délai de 12h après chaque demande	1	Collectivité / AFC	Analyse des candidatures (capacités professionnelles, techniques & financières) / Analyse aptitude attributaire		Fourniture de modèles, assistance téléphonique permanente dans l'analyse		
	2	AFC	Rédaction des courriers de rejet de candidatures et d'offres	Rédigé sur la base du rapport d'analyse et de modèles	Fourniture des éléments de réponse		
	3	Collectivité	Mise en forme et envoi des courriers de rejet de candidatures et d'offres				
	4	AFC	Rédaction de la réponse en cas de demande de justification par un candidat évincé de la justification de son rejet	Rédigé sur la base du rapport d'analyse (dans les limites du code de la commande publique)	Fourniture des éléments de réponse		
	5	Collectivité	Mise en forme et envoi du courrier de réponse en cas de demande de justification par un candidat évincé de la justification de son rejet				
	6	AFC	Conseil éventuel sur les éléments à faire figurer dans l'avis d'attribution				
	7	Collectivité	Publication d'un avis d'attribution et des données essentielles du marché	Via le profil acheteur par la cellule des marchés			
	8	Collectivité / AFC	Mise au point du marché, si nécessaire		Fourniture de la traçabilité des échanges		
	9	AFC	Vérification de la conformité des contrats définitifs et des notes de couverture avec les stipulations du marché		Validation par le consultant de la conformité des contrats définitifs		
						Sous total phase 4 =	OFFERT

Relance en cas d'infructuosité							
Délai légal	1	AFC	Si nécessaire, rédaction des courriers de déclaration sans suite	En cas d'infructuosité ou autre motif de déclaration sans suite	Courrier motivant la déclaration sans suite		
	2	AFC	Relance éventuelle de marché négocié en cas de déclaration sans suite de la procédure	Assistance gratuite	Rédaction d'un DCE complet, relance d'une procédure complète		
						Relance en cas d'infructuosité	OFFERT

TOTAL HT =	4 250,00 €
TVA 20 % =	850,00 €
TOTAL TTC =	5 100,00 €

SYNOPTIQUE ET DPGF DE LA MISSION : PRESTATIONS ET LIVRABLES PAR PHASE

Délais	N°	Acteur	Prestations	Précisions	Livrables / Assistance	Prix HT	Prix TTC	
Phase 1. Audit des risques et contrats d'assurance - Etat des lieux - Stratégie achat								
10 jours à compter de la réalisation de la phase 1 2	1	AFC	Recensement des besoins auprès de la collectivité	Transmission éléments à transmettre, à compléter	Questionnaire et annexes à compléter			
	2	Collectivité	Envoi des pièces à auditer (contrats, quittances de prime etc..)		Réponses à toute question / assistance permanente			
	3	AFC	Audit des risques et contrats en cours (adéquation contrats / besoins)	Analyse pragmatique des risques / assurances / besoins	Rapport d'audit et de préconisations			
	4	AFC	Recensement mesures de préventions, préconisations techniques assurances	Présentation points forts / faibles / carences / doublons	Présentation en réunion (1h30 - 2h00 de réunion)			
	5	AFC	Proposition d'une stratégie achat (MAPA, AO, autre), échange avec consultant	Préconisations autoassurance et seuil de tolérance au risque	Assistance permanente pour répondre aux interrogations (direction, élus, administratifs, etc.)			
	6	Collectivité	Validation des préconisations et de la stratégie achat	Décision finale de la collectivité				
	7	AFC	Nombre minimum de réunion(s) prévue(s) = 1			Sous total phase 1 =	1 836,00 €	
Phase 2.1 Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)								
5 jours ouvrés à compter de la finalisation de la phase 1	1	AFC	Rédaction des éléments techniques et administratifs du DCE : RC, CCAP, AE, annexe de gestion des contrats d'assurance	Définition de la portée et des niveaux des garanties, franchises Vérification des informations techniques et statistiques nécessaires aux assureurs Clauses particulières (tolérances d'erreurs, d'oubli, modalités de révision de la cotisation, etc.) Echanges constant avec la collectivité et réponse aux interrogations	DCE complet, RC, CCAP (le cas échéant), CCTP, AE, annexe de gestion, pièces annexes au DCE Annexes AAPC			
	2	AFC	Rédaction et mise en valeur des annexes du DCE		Assistance permanente pour répondre aux interrogations (direction, élus, administratifs, etc.)			
	3	AFC	Choix des critères de sélection des candidats / variantes / codes CPV / dématérialisation / etc.	En relation et collaboration avec la collectivité				
	4	AFC	Rédaction de l'avis public d'appel à concurrence	Appui auprès du service marchés publics		Sous total phase 2 =	1 020,00 €	
Phase 2.2 Assistance durant la période de consultation								
délai légal selon procédure choisie	5	Collectivité	Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence sur les supports officiels de publicité / support complémentaires spécialisés	Géré par la cellule des marchés de la collectivité en lien avec le consultant : publicité sur les supports officiels (BOAMP, JOUE) et mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la collectivité / sur plateforme spécialisées	Assistance téléphonique permanente (saisie sur site BOAMP...)			
	6	Collectivité	Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur		Fourniture des éléments de réponse à la collectivité			
	7	AFC	Rédaction des réponses aux questions des assureurs en cours de procédure	Conseil permanent	Fourniture des éléments à rectifier à la collectivité			
	8	Collectivité	Envoi éventuel de rectificatif de publicité et mise en ligne du DCE rectifié	Registre de dépôt électronique de la plateforme	Assistance téléphonique / Fourniture de modèles de tableau à la demande			
	9	Collectivité	Réception et horodatage des plis	Tableau d'ouverture et d'enregistrement des plis	Conseil permanent auprès du consultant référent			
	10	Collectivité	Ouverture et enregistrement du contenu des plis	Transmise par la cellule des marchés				
	11	Collectivité	Demande de complément de candidature					
						Assistance sur période de consultation	OFFERT	OFFERT